

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d’Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : **18**

L’an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodjé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 11 : REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT L’ETUDE SURVEILLEE (HORS PERSONNEL ENSEIGNANT)

Considérant que pour le service étude surveillée, le personnel nécessaire est difficile à trouver,

Le personnel assurant les études sera rémunéré sur la base d’une heure d’étude surveillée et d’une demi-heure de surveillance

Monsieur le Maire vous propose de fixer la rémunération des personnes citées ci-dessus, conformément à l’arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales :

HEURE D'ENSEIGNEMENT

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

HEURE DE SURVEILLANCE

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le personnel assurant les études sera rémunéré sur la base d’une heure d’étude surveillée à 20.03 € et une demi-heure de surveillance soit 5.34 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251017-DEL1116102025ET-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de mise en ligne : 17/10/2025

Le Conseil Municipal de Margency,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2241-1,
Vu le décret N°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 9 octobre 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

HEURE D'ENSEIGNEMENT

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

HEURE DE SURVEILLANCE

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents effectuant l'étude (hors personnel enseignant) comme suit à compter du 1^{er} novembre 2025 :

d'une heure d'étude surveillée et d'une demi-heure de surveillance soit 1 heure d'étude surveillée à 20.03 € et une demi-heure de surveillance soit 5.34 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 17/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Le Maire,

